



Protocole COVID
dans les salles mises à disposition des associations
A partir du 14 mars 2022

Mesures supprimées :

- le pass vaccinal ne doit plus être demandé (ni le pass sanitaire),
- le port du masque n'est plus obligatoire mais le masque peut toujours être porté,
- il n'y a plus de jauge dans les salles.

Mesures conservées :

- aération des locaux,
- lavage des mains,
- nettoyage des surfaces (poignées de portes,...).

Par mesure de précaution, la distanciation physique reste fortement recommandée